

Passerelles après la formation aide-soignante (mise à jour novembre 2024)

Le prérequis pour bénéficier d'une passerelle est d'être titulaire du diplôme d'état d'aide-soignant.

- **Reconversion professionnelle**

Métiers	Passerelles	Conditions
Ambulancier	Dispense de certains modules de formation	Être titulaire du permis B et avoir une expérience de conduite de 3 ans
Assistante médicale	Dispenses partielles Seuls les enseignements relatifs à l'organisation et la gestion administrative d'un cabinet médical sont à suivre	Être recrutée par un cabinet médical Suivre la formation d'assistante médicale
Assistant de régulation médicale	Allègement de formation	Être admis dans un centre de formation
Auxiliaire de puériculture	Dispense de certains modules de formation	Être diplômé aide-soignant après 2022
Infirmier	Dispense d'unités d'enseignement (2.10 S1 – 4.10 S1 et 5.1 S1) et/ou du 1 ^{er} stage, selon le projet pédagogique de l'IFSI	Être admis à l'IFSI après réussite des épreuves de sélection Faire une demande de dispense à l'IFSI. Les dispenses sont accordées ou refusées par l'instance compétente de l'IFSI

- **Suite de parcours**

L'aide-soignant diplômé peut se spécialiser en devenant « Assistant de soins en gérontologie » après une formation complémentaire.

- **Débouchés**

Après obtention du diplôme d'état d'aide-soignant, il est possible d'exercer en

- Etablissements de santé publique, privés ou associatifs
- Etablissements médico-sociaux publics, privés ou associatifs
- Service de soins à domicile
- Intérim (après un exercice professionnel de 2 ans en équivalent temps plein)

L'exercice libéral n'est pas possible pour les aides-soignants